



COMMUNE DE LUSSAC

## ARRETÉ MUNICIPAL POSE D'UN ECHAFAUDAGE

Le Maire de la Commune de LUSSAC (Gironde),  
 VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Le Maire de la Commune de L U S S A C (Gironde),  
 VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,  
 VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3,  
 VU la loi n ° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,  
 VU la demande formulée par LE PAVILLON DES MILLESIMES 3 Rue Lincet 33570 Lussac par laquelle le pétitionnaire demande l'autorisation d'installer un échafaudage pour effectuer des travaux, du Vendredi 15 Décembre 2023 au Lundi 15 Janvier 2023 inclus.

### ARRETE :

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Prescriptions Techniques**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, en vue de travaux de toiture sur un bâtiment au 3 Rue de Lincet 33570 Lussac, du Vendredi 15 Décembre 2023 au Lundi 15 Janvier 2023 inclus, à lui de se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés et aux conditions spéciales suivantes :

- La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur.
- L'échafaudage sera équipé d'un masque afin d'éviter toutes projections.
- Les agrégats évacués seront conduits dans un système approprié.
- Aucun dépôt ne sera toléré sur le domaine public.
- S'assurer auprès d'EDF s'il est nécessaire de mettre une protection contre la ligne électrique.
- L'échafaudage sera éclairé dès la tombée de la nuit
- L'échafaudage devra être arrimé dans les règles de l'art (vent, orages ... )

**ARTICLE 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge du pétitionnaire.

**ARTICLE 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4** : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, Brigade de LUSSAC est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour application à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Libourne
- Monsieur le responsable de la Commune, élu à la Voirie
- Monsieur le propriétaire de l'immeuble

Fait à Lussac le 14 Décembre 2023

Le Maire,  
Dorothée BRETON

Le Maire,  
Dorothée BRETON



Publié le :

Notifié le : 14 DEC. 2023